Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260306-DEL_2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :
En exercice 19
Présents 16
Votants 19

L'an deux mil vingt-six
Le six mars à dix-huit heures trente minutes
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 2 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Fabienne GRANDJEAN, Marie-Françoise MARHIC, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marta L'HUILLIER, Jérôme DUBRAY, Damien ILY, Jean-Christophe TOMAS, Betty CROGUENNOC, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Mélanie THOMIN, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP,
ABSENTS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jérôme DUBRAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-05 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réhausser les taux de 2025 pour 2026, comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,29 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,85 % ;
- pour la taxe d'habitation (TH) : 17,13 %.

DELIBERATION

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 3 mars 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
ARTICLE 1 : Décide de fixer les taux de fiscalité directe pour 2026 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,29 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,85 % ;
- pour la taxe d'habitation (TH) : 17,13 %.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Jérôme DUBRAY